

DÉFINITION



PATAUGEOIRE

Bassin artificiel de moins de 0,60 m (2') de profondeur, autre qu'un spa, conçu pour être rempli d'eau et destiné à la natation ou à la baignade.



PISCINE

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm (2') ou plus, et qui n'est pas visé par le règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c. S-3, r.3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. Tous les ouvrages d'accès et de services sont considérés comme faisant partie de la piscine.



SPA

Bain à remous ou cuve thermale dont la capacité n'excède pas 2 000 litres et qui n'est pas considéré comme une piscine.

UNE SERVITUDE SUR VOTRE TERRAIN ?

Aucune construction ne doit être implantée dans une servitude. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.

AVIS IMPORTANT



Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur le règlement de zonage RCM-60A-2015 de la Cité de Dorval et sont publiés à titre d'information. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

Des normes supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrain d'angle, en zone inondable, zone patrimoniale, etc.). Communiquez avec le Service de l'aménagement urbain pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.



CONTACTEZ-NOUS

Aménagement urbain

Hôtel de ville
60, avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

Téléphone : 514 633-4084

Courriel : permis@ville.dorval.qc.ca

www.ville.dorval.qc.ca

FR



PISCINE, PATAUGEOIRE, SPA ET SAUNA

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS!

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'installation d'une piscine ou d'un spa est autorisée par la Cité de Dorval, avec un permis. Préparez vos documents et déposez votre demande auprès du Service de l'aménagement urbain. Assurez-vous d'avoir votre permis en main avant de commencer les travaux.



RESPECT ET BON VOISINAGE

Nous vous rappelons que le drainage ou l'écoulement des eaux de vidange d'une piscine ou d'un spa doit s'effectuer vers la rue en tout temps.



N.B. À noter que les mesures en pieds sont à titre indicatif seulement.